

COMITÉ DE RELATIONS DE TRAVAIL SEMB – BUREAUX

INTERPRÉTATION COMMUNE ARTICLE 2:09 ABOLITION DE POSTES - BUREAUX

Les parties conviennent d'une interprétation commune relativement à l'application de l'article 2:09 de la convention collective, selon les dispositions suivantes:

2:09

Lors de l'abolition de tout poste dans les bureaux, tout employé dont le poste est aboli ou qui est déplacé en vertu des dispositions de l'article 25 peut exercer ses droits de déplacement prévus à l'article 25 ou choisir d'occuper un poste vacant dans les succursales durant l'année suivant l'abolition de son poste ou de son déplacement.

Au moment de l'abolition du poste, l'employé a le choix d'exercer son droit de déplacement dans les bureaux ou d'aller occuper un poste vacant en succursales;

1. Si l'employé exerce son droit de déplacement dans les bureaux, **ce choix est alors définitif** et l'employé ne pourra pas aller occuper un poste devenu vacant en succursales, et ce, en vertu de l'article 2:09;
2. Si l'employé choisit d'occuper un poste vacant dans les succursales, **ce choix est alors définitif** et l'employé ne pourra exercer son droit de déplacement dans les bureaux, et ce, en vertu de l'article 2:09;
3. **S'il n'y a aucun poste vacant en succursales** au moment de l'abolition du poste et que l'employé désire occuper un poste éventuellement vacant dans les succursales, l'employé dont le poste est aboli sera assigné en surplus dans les bureaux au cours de l'année qui suit l'abolition de son poste, et ce, jusqu'à ce qu'un poste en succursale soit vacant;
4. Si l'employé choisit d'occuper un poste de promotion dans les succursales (poste COS), l'article 24:06 s'applique et un poste de caissier vendeur lui sera réservé lors de sa période de formation/probation.

Pour toute information additionnelle, n'hésitez pas à communiquer avec votre gestionnaire ou votre délégué.



Gina Proulx
Vice-présidente relation de travail et griefs bureaux
SEMB-SAQ CSN
Responsable syndical du CRT Bureaux

Martin Pelletier
Conseiller
RH - Relations de travail
Responsable patronal du CRT Bureaux